

Comptable: TEXIER Antoine

Responsable: Monsieur CORNUT Samuel 02.52.61.48.40

Challans, le 12/07/2022

Monsieur RABILLER Charlie 6 chemin du grand vrigourd 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

PROVISIONS SUR CHARGES Réf: 0044-0146 / RABILLER Charlie Internet Login: 006251 Mot de Passe:

Période du 01/07/2022 au 31/12/2022 COPROPRIETE: CORNICHE D'OR III(0044)

VRIGNAUD&BIRON

IMMOBILIER

Appel de Fonds

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0033	GARAGE					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	23610.00	10000	13	30.69	
	FONDS TRAVAUX ALUR	2054.64	10000	13	2.67	
	TOTAL DU LOT				33.36	13.32
0166	APPARTEMENT Etage: 2ème étage					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	23610.00	10000	65	153.47	
	ORDURES MENAGERES A L UNITE	5742.00	116	1	49.50	
	FONDS TRAVAUX ALUR	2054.64	10000	65	13.36	
	TOTAL DU LOT				216.33	116.12

Montant de l'appel de fonds 249.69€

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE	Dépenses	Versements
Réserve 40.04		Solde au 01/05/2022	0.00	
Fonds TRV	45.29	27/05/2022 Solde charges 01/01/2021-31/12/2021		11.48
Appel TTC	249.69	TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	0.00	11.48
Locatif	129.44	SOLDE CREDITEUR		11.48
Non Locat.	120.25	MONTANT DE VOTRE APPEL	249.69	
		TOTAL A PAYER	238.21	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent etre inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS Id. Créancier SEPA FR76ZZZ803EF7 Votre RUM 202009104111111100101000921

	Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
ĺ	10/07/2022	238.21				

PAR PRELEVEMENT
Sur votre compte
CM
FR7615**939**200*****370374
CMCIFR2A